

Usages autorisés par zone			RU-2	RU-3	RU-4	RU-5
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
USAGE RÉSIDENTIELS						
	Classe I	groupes	1	1	1	1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES COMMERCIAUX						
	Classe I	groupes				1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES AGRICOLES						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
USAGES PUBLICS						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes	1	1	1	1
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière					•	
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur						
Projet intégré d'habitation						
Regroupement de chalets en location			•			•
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre			•		•	•
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge			•	•	•	•
Restaurant			•	•	•	•
Location en court séjour pour résidence secondaire			•			•
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
NORMES PARTICULIÈRES			art. 126	art. 126	art. 126	art. 126
			art. 127		art. 127	
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						